

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Date de convocation :

23/09/2026

Date de publication

de la convocation :

23/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

CULTURE – Avenant n° 1 de prolongation à la convention triennale pour le dispositif de la Carte culture étudiante signée le 11 septembre 2023 entre la commune et Dijon métropole – Autorisation donnée au maire pour le signer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 062-08-2019 du Conseil municipal du 30 août 2019 portant adhésion de la commune au dispositif de la Carte culture étudiante,

Vu la convention triennale pour le dispositif de la Carte culture étudiante signée le 11 septembre 2023 entre la commune et la métropole,

Vu le projet d'avenant n°1 de prolongation à la convention avec les communes de la métropole pour le dispositif de la Carte culture étudiante,

Considérant ce qui suit :

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par les conventions aux communes signataires du dispositif, aux structures partenaires et aux points de vente.

Cette reconduction du dispositif implique également la conclusion de conventions financières avec la Ville de Dijon et l'Université Bourgogne Europe.

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur et Dijon métropole ont signé une convention triennale le 11 septembre 2023 pour la reconduction du dispositif de la Carte culture étudiante.

La convention avec les communes signataires de la Métropole arrivant à échéance au 31 août 2026, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée d'un an par un avenant, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 équivalent à une année universitaire, en habilitant Monsieur le Maire à le signer.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'approuver l'avenant n°1 de prolongation à la convention avec les communes de la métropole pour le dispositif de la Carte culture étudiante ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que toute pièce afférente à cette affaire ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 29 septembre 2026

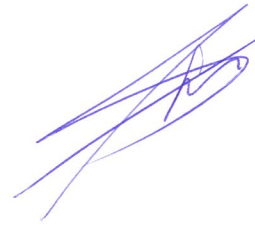
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Lisa MANSOURI